



PRÉFET DE LA RÉUNION

Fait à Saint-Denis, le 4 juillet 2019

ARRETE MODIFICATIF n° 2431
portant modification à l'arrêté n° 2526 portant approbation de la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Ecocité La Réunion »

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les Régions et Département ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU la délibération de la commune de La Possession en date du 5 octobre 2018 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Paul en date du 8 octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Régional de La Réunion en date du 5 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de La Réunion en date du 30 octobre 2018 ;

VU la délibération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) en date du 12 novembre 2018 ;

VU la délibération de la commune de Le Port en date du 11 décembre 2018 ;

VU le plan guide de l'Ecocité, approuvé par le TCO en conseil communautaire du 22 juin 2015 et validé par le comité de pilotage de l'Ecocité, réunissant les membres du GIP, en date du 28 mai 2015, en sa qualité de document évolutif portant la vision de long terme de l'aménagement du territoire constituant l'Ecocité ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques par délégation au contrôleur budgétaire régional sur le projet de convention constitutive du GIP Ecocité en date du 27 novembre 2018 ;

VU le rapport d'inspection du Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable de septembre 2018 ;

Considérant que la représentation de l'État au sein du conseil d'administration du GIP Ecocité doit être modifiée,

Sur proposition du Secrétaire général aux Affaires Régionales :

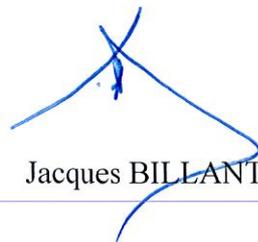
ARRETE

L'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 25 26 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public «Ecocité La Réunion » est remplacé par l'article suivant :

Article 9 : Le représentant de l'Etat au sein du conseil d'administration est le Sous Préfet de Saint Paul, ou, en son absence le secrétaire général aux affaires régionales ou, en son absence le secrétaire général adjoint aux affaires régionales, accompagné du directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou en son absence du directeur-adjoint de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet



Jacques BILLANT
